



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu
lundi **le 7 juillet 2025 à 19h30.**

À laquelle étaient présents :

- Madame Nancy Johnson
- Monsieur Pierre Picotte
- Madame Lorraine L. Lambert
- Madame Mélanie Lacoursière

À laquelle était absent M. Alexis Charbonneau.
Madame Maryse Allard, greffière-trésorière était présente.
Formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Bourassa, maire.

Rés.161-07-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière appuyée par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la mention que l'item « Varia » demeure ouvert.

Rés.162-07-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- que ce conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2025		
CHÈQUES	24 074 À 24 092	52 950.17\$
DÉPÔTS DIRECTS		
SALAIRES	24 à 27	162 654.25\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
CHÈQUES	24 093 à 24 142	230 177.93\$
DÉPÔTS DIRECTS	502 007 à 502 063	186 755.31\$

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussignée, greffière-trésorière, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Maryse Allard, greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Rés.163-07-2025

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Mélanie Lacoursière
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

CORRESPONDANCE

- ❖ **Ministère des Transports et de la Mobilité durable**
21-05-2025
Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale
– Volet Entretien 2025-2026.
- ❖ **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)**
09-06-2025
Émission d'un permis de gestion de la faune.
- ❖ **Madame Amélie Ducharme**
16-06-2025
Contestation de l'exemption du lac Sacacomie l'annexe B.
- ❖ **Ministère des Transports et de la Mobilité durable**
02-07-2025
Suivi sur la demande de la municipalité au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir sa position quant à la configuration de l'intersection du rang Baril subséquent à la reconstruction du pont d'Allard.

Rés.164-07-2025

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL AU SCRUTIN DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal a le pouvoir de modifier les tarifs établis pour la rémunération du personnel électoral;

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

-que le conseil municipal adopte les tarifs de rémunération suivants du personnel électoral pour l'élection municipale 2025;

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- S'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 675\$, pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
- S'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 550\$ par jour pour les fonctions qu'il



N° de résolution
ou annotation

exerce pour la tenue du vote par anticipation.

- Pour sa fonction de coordonnateur de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération 995\$.
- Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération de 455\$, si une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

- Les trois quarts de la rémunération totale du président d'élection.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION ADJOINT

- Les trois quarts de la rémunération totale du président d'élection.

SCRUTATEUR

- Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 325\$, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin.
- Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 250\$, pour les fonctions qu'il exerce par jour de vote par anticipation.
- Le scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 150\$, pour les fonctions qu'il exerce lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

- Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 305\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin
- Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 235\$ pour les fonctions qu'il exerce par jour de vote par anticipation.
- Le secrétaire de bureau a le droit de recevoir une rémunération de 105\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

- Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 24.00\$ l'heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin.

MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

- Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 25\$, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

AGENT RÉVISEUR

- Tout agent réviseur a le droit de recevoir une rémunération de 20\$, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.



N° de résolution
ou annotation

Rés.165-07-2025

MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

- Le président de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 225\$, pour la journée de vote par anticipation et de 255\$, pour le jour du scrutin.
- Les autres membres ont le droit à une rémunération de 205\$, pour la journée du vote par anticipation et de 215\$, pour le jour du scrutin.

SÉANCE DE FORMATION

- La rémunération pour assister à une séance de formation est fixée à 65\$, cela s'applique au scrutateur, au secrétaire d'un bureau de vote, au préposé à l'information et au maintien de l'ordre et aux membres d'une table de vérification.
- Il est aussi résolu, d'autoriser le président d'élection à effectuer toutes les dépenses jugées nécessaires au bon fonctionnement du scrutin (matériel électoral, buffet, etc...).

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL AIDE FINANCIÈRE – VOLET PRINCIPAL REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 254 187\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert

Appuyée par madame Nancy Johnson

Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Rés.166-07-2025

CHANGEMENT DE POSTE – DE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SECRÉTAIRE À LA TAXATION

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Béland, a manifesté son intention de quitter ses fonctions de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE M. Béland souhaite demeurer à l'emploi de la municipalité et occuper un autre poste, soit celui de secrétaire à la taxation;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire à la taxation a été affiché à l'interne et sera vacant à compter de février 2026 et que le conseil municipal juge opportun d'y nommer M. Luc Béland considérant son expérience et ses compétences;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière

Appuyé par monsieur Pierre Picotte

Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.167-07-2025

- d'accepter la démission de M. Luc Béland du poste de directeur général, en date du 7 juillet 2025, tout en le remerciant pour les services rendus à ce titre;
-
- de nommer M. Luc Béland au poste de secrétaire à la taxation, à compter du 7 juillet 2025, selon les conditions de travail applicables prévues à la convention collective.

AJOUT DES TITRES DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER TRÉSORIER ADJOINT AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME ET MODIFICATION DE LA CLASSE SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de l'aménagement et de l'urbanisme est actuellement occupé par M. Patrick Baril;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confier à M. Patrick Baril des responsabilités supplémentaires, à savoir celles de directeur général adjoint et de greffier trésorier adjoint, afin d'assurer une meilleure coordination des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces responsabilités justifie une révision de la classification salariale applicable au poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- d'ajouter les titres de directeur général adjoint et de greffier trésorier adjoint aux fonctions de M. Patrick Baril, actuellement directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;
- que le poste occupé par M. Patrick Baril porte dorénavant l'intitulé suivant directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, directeur général adjoint et greffier et trésorier adjoint;
- de modifier la classe salariale applicable à ce poste, laquelle passe de la classe 9 à la classe 11, échelon 5, à compter du 7 juillet 2025;
- que les conditions de travail révisées soient intégrées au dossier de l'employé et que l'administration soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution.

Rés.168-07-2025

MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR Y INCLURE LES FONCTIONS DE GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE madame Maryse Allard occupe actuellement le poste de directrice générale par intérim et de greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts depuis janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Béland a manifesté son intention de quitter ses fonctions de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts souhaite regrouper les fonctions de directeur général et de greffier-trésorier en un seul poste, afin d'optimiser la gestion administrative et financière;



N° de résolution
ou annotation

Rés.169-07-2025

CONSIDÉRANT QUE madame Maryse Allard possède les qualifications et l'expérience requises pour exercer les fonctions de directrice générale et de greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière

Appuyée par madame Nancy Johnson

Et unanimement résolu :

- de modifier le titre du poste de directeur général pour qu'il devienne directeur général et greffier-trésorier;
- de nommer madame Maryse Allard à titre de directrice générale et greffière-trésorière;
- que cette modification entre en vigueur à compter du 7 juillet 2025;
- que la description de tâches du poste soit ajustée en conséquence pour refléter l'ensemble des responsabilités liées aux fonctions de direction générale, de greffe et de trésorerie;
- de modifier la classe salariale applicable au poste, laquelle passe de la classe 11 à la classe 12, échelon 5;
- que les documents officiels et les organigrammes soient mis à jour pour refléter ce changement de titre et de responsabilités.

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail croissante et la complexité des dossiers en urbanisme nécessitent une structure de gestion renforcée au sein du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une relève et un soutien à la direction du service en créant un poste de cadre intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste comportera des responsabilités de supervision, de coordination de projets, de représentation auprès de partenaires, et de soutien stratégique à la direction;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités associées à ce poste justifient une classification comme poste cadre exclu du champ d'application de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Nancy Johnson

Appuyé par monsieur Pierre Picotte

Et unanimement résolu :

- de créer un poste cadre intitulé directeur(trice) adjoint(e) de l'aménagement et de l'urbanisme;
- de classer ce poste en tant que poste non syndiqué (cadre), conformément aux dispositions du Code du travail et à la structure organisationnelle de la municipalité;
- que la direction générale soient autorisées à procéder au processus de recrutement interne ou externe, selon les besoins;
- que le poste soit intégré à l'organigramme officiel de la municipalité, et que les conditions de travail soient fixées en fonction de la politique applicable aux cadres.



N° de résolution
ou annotation

Rés.170-07-2025

MODIFICATION DE SIGNATAIRE -CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT le changement de poste de directeur général à secrétaire à la taxation de M. Luc Béland;

CONSIDÉRANT l'ajout des titres de directeur général adjoint et de greffier trésorier adjoint aux fonctions de M. Patrick Baril, actuellement directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires afin de retirer le nom de M. Luc Béland comme signataire autorisé de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts auprès de l'institution financière (Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie) ou de tout autre document dont une signature est requise et de le remplacer par celui de M. Patrick Baril.

Rés.171-07-2025

MODIFICATIONS À APPORTER AUX DIFFÉRENTES INSTANCES GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT le changement de poste de directeur général à secrétaire à la taxation de M. Luc Béland;

CONSIDÉRANT l'ajout des titres de directeur général adjoint et de greffier trésorier adjoint aux fonctions de M. Patrick Baril, actuellement directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la direction générale à effectuer les changements nécessaires auprès de toutes les instances gouvernementales (provinciale et fédérale) afin que monsieur Patrick Baril puisse agir pour et au nom de la municipalité, notamment auprès du registraire des entreprises du Québec.

Rés.172-07-2025

MODIFICATION ET ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux différents postes cadres de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'organigramme en ce sens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyée par madame Mélanie Lacoursière
Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.173-07-2025

- que le conseil approuve et adopte le nouvel organigramme de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts tel que présenté.

MODIFICATION AU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la dernière séance du conseil sortant doit se tenir au plus tard 30 jours avant la date prévue des élections;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

-que le calendrier des séances ordinaires soit modifié de la façon suivante :
La séance ordinaire initialement prévue le 6 octobre 2025 aura lieu le mercredi le 1^{er} octobre 2025

- Lundi le 13 janvier 2025
- Lundi le 03 février 2025
- Lundi le 10 mars 2025
- Lundi le 07 avril 2025
- Lundi le 05 mai 2025
- Lundi le 02 juin 2025
- Lundi le 07 juillet 2025
- Lundi le 04 août 2025
- Mardi le 02 septembre 2025
- Mercredi le 01 octobre 2025
- Lundi le 10 novembre 2025
- Lundi le 01 décembre 2025

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Rés.174-07-2025

PROJET - EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE ET PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques rend obligatoire les activités de prévention sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un plan de prévention régional doit être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Maskinongé n'ont pas de préventionniste attitré et souhaitent partager une ressource commune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé se propose pour voir à la dotation d'un préventionniste qui serait attitré aux municipalités intéressées par le partage d'une ressource;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est éligible au programme de Coopération intermunicipale du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts désire présenter une entente de délégation à la MRC de Maskinongé dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Mélanie Lacoursière
Et unanimement résolu :

- que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts s'engage à participer au projet pour l'embauche d'un préventionniste dans le cadre du Programme de coopération intermunicipale;
- que le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- que l'intérêt de la Municipalité envers ce processus de dotation ne dépend pas de l'octroi de l'aide financière;
- que le Conseil nomme la MRC de Maskinongé responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- que le Conseil désigne la direction générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de Maskinongé responsable du projet aux fins de la présente demande subvention.

Rés.175-07-2025

DOSSIER : REMPLACEMENT DES SERVICES RUE NOTRE-DAME AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 4

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé pour le décompte progressif no 1 de la compagnie Généreux Construction Inc. pour les travaux de remplacement des service rue Notre-Dame;

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- d'autoriser le paiement du décompte #4, au montant de 86 851.91\$ (taxes incluses) à la compagnie Généreux Construction Inc., dans le dossier des travaux de remplacement des services rue Notre-Dame.

Rés.176-07-2025

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SHAWINIGAN, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MEKINAC, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU LAC SAINT-PIERRE ET DE L'OFFICE MUNICIPAL DHABITATION ANNA-MILOT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, l'Office municipal d'habitation de Mékinac, l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et l'Office municipal d'habitation Anna-Milot ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité



N° de résolution
ou annotation

Rés.176-07-2025

de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, à l'Office municipal d'habitation de Mékinac, à l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière

Appuyée par madame Nancy Johnson

Et unanimement résolu :

- que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot.

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Maire

Greffière-trésorière

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».